



**LKS**  
**Libération kanak**  
**socialiste**

Congrès de la Nouvelle-Calédonie  
1 boulevard Vauban  
98800 NOUMEA

Nouméa, le 7 octobre 2011

Monsieur le président,

Le CSA a lancé, le 19 juillet 2011, un appel à candidatures pour l'exploitation en Nouvelle-Calédonie de services de radio diffusés sur la bande FM.

Cet appel à candidatures ne porte, en ce qui concerne l'agglomération de Nouméa, que sur les fréquences aujourd'hui utilisées par RRB, Radio Djiido et NRJ. En sus des 45 fréquences dont disposent aujourd'hui ces 3 radios, réparties sur l'ensemble du territoire, le CSA n'envisage d'attribuer que 14 fréquences nouvelles seulement, et ce uniquement en dehors de l'agglomération de Nouméa. Cette liste de 14 fréquences ne vise en fait, pour l'essentiel, qu'à permettre à Djiido et RRB de couvrir certaines zones d'ombre sur le territoire.

Or, en Nouvelle-Calédonie, la bande FM n'est absolument pas saturée, bien au contraire. Un appel à candidatures avait notamment été lancé en 2005, qui portait sur un ensemble de fréquences inutilisées, et celles-ci sont encore disponibles aujourd'hui.

Ce « gel des fréquences » induit par l'appel à candidatures du CSA est en fait illégal : la loi de 1986 sur l'audiovisuel garantit en effet, dès sa 1<sup>ère</sup> phrase, et depuis un quart de siècle, le principe de liberté de la communication audiovisuelle. Sur la base de cette loi, le Conseil d'Etat a déjà condamné le CSA pour avoir refusé de faire porter une consultation sur une

fréquence techniquement disponible (CE, 5/3 SSR, 29 juillet 1998, SARL JL Electronique). Or c'est exactement ce qu'il vient de refaire aujourd'hui.

La décision du CSA semble fondée sur l'idée a priori qu'une telle consultation ne pourrait déboucher que sur des candidatures susceptibles d'être refusées au regard de la problématique du marché publicitaire local, en se fondant sur le 2° de l'article 29 de la loi de 1986.

Cette analyse nous semble erronée, pour diverses raisons :

- si l'article 31 de la loi oblige le CSA à organiser une « *consultation publique* », celle-ci n'a pour objet que de fournir une vision d'ensemble de la question du marché publicitaire, et rien dans cet article n'autorise le CSA à limiter son appel à candidatures à une liste de fréquences déterminée en tenant compte de ce marché
- si le 2° de l'article 29 oblige le CSA à tenir compte, avant d'accorder une autorisation, « *du financement et des perspectives d'exploitation du service notamment en fonction des possibilités de partage des ressources publicitaires entre les entreprises de presse écrite et les services de communication audiovisuelle* », ce critère est mentionné explicitement comme moins prioritaire que ceux de « *sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socio-culturels* », de « *diversification des opérateurs* » et de « *nécessité d'éviter les abus de position dominante ainsi que les pratiques entravant le libre exercice de la concurrence* ».
- enfin, la synthèse de la « *consultation publique* » que le CSA a publiée le 13 avril illustre extrêmement mal la question du marché publicitaire en Nouvelle-Calédonie, et ne saurait par conséquent justifier la moindre décision concrète. En effet, on constate dans cette synthèse que :
  - seules se sont prononcées des radios ayant un intérêt direct à ce que le CSA limite son appel à candidatures ;
  - l'analyse proposée est très superficielle (par exemple, il n'est pas relevé que le marché publicitaire ne représente que 0,35 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie, contre 1,5% en métropole) ;
  - l'impact de l'ouverture prochaine de deux TV locales n'est pas véritablement analysé.

La Nouvelle-Calédonie est, depuis trop longtemps, la seule partie du territoire national où l'on refuse d'appliquer le principe de liberté de la communication audiovisuelle.

Chez nous, et chez nous seulement, aucune radio nouvelle ne peut s'installer, ce qui explique qu'on ne compte que 6 radios en Nouvelle-Calédonie, alors qu'il y en a par exemple 38 à La Réunion, 18 à Mayotte et 10 en Polynésie.

Nous souhaitons vous rappeler que le Congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est prononcé sur la question du paysage radiophonique calédonien, en séance plénière, le 25 juin 2008. A cette occasion, tous les membres du Congrès, à l'exception d'une seule formation politique (le Rassemblement-UMP), avaient voté contre l'introduction, à l'article 28-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, d'un paragraphe I-bis prévoyant une dérogation spécifique à la Nouvelle-Calédonie. Les membres du Congrès avaient manifesté leur opposition dans des termes extrêmement clairs et fermes et en qualifiant ce projet d'« atteinte au droit fondamental de la liberté d'information et d'expression ».

Nous souhaitons également vous donner notre position concernant l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 19 juillet 2011, qui traduit une volonté de restriction de la liberté d'expression. Nous vous rappelons à ce sujet que RRB et Radio Djiido sont les radios respectives de deux mouvements politiques : le Rassemblement-UMP (à titre d'exemple, on peut relever que Bernard Deladrière, l'un des principaux cadres de ce parti, qui était de juin 2009 à mars 2011 membre du gouvernement chargé du budget et de la fiscalité, a longtemps été président de l'association chapeautant RRB) et l'Union Calédonienne (Charles Pidjot, président de ce parti, est également président de l'association chapeautant cette radio).

Reprenant quasiment mot pour mot les arguments développés par RRB et Radio Djiido, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déclaré son opposition « à l'autorisation d'émettre de nouveaux projets radiophoniques, quels qu'ils soient », au motif que cela conduirait à « déstabiliser, à l'approche de l'échéance 2014-2018, la "donne institutionnelle" qui résulte des accords de Matignon et de Nouméa ». Il a déclaré également qu'en cas d'autorisation de nouvelles radios commerciales, RRB et Radio Djiido perdraient des ressources publicitaires, alors que celles-ci sont « déjà très restreintes » et que cela les conduirait à cesser de couvrir les zones où les coûts de diffusion dépassent les recettes publicitaires, « notamment dans l'intérieur et dans les îles ». Le gouvernement a prétendu que ce serait « contraire à l'aspiration légitime d'établir, avec Radio Nouvelle-Calédonie Première, un véritable pluralisme politique sur tout le territoire calédonien et au bénéfice de tous les calédoniens ».

Ces arguments sont une insulte au bon sens.

Sur les recettes publicitaires, en sus de ce qui a été dit plus haut, il y a lieu de rappeler que RRB et radio Djiido reçoivent de très larges subventions des collectivités, qui représentent de 60 à 90% de leurs recettes totales. Dès lors, une baisse éventuelle de leurs seules recettes publicitaires ne saurait suffire à remettre en question leur diffusion sur l'ensemble du territoire.

Sur le pluralisme, ensuite : selon l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, favoriser la liberté d'expression « *déstabiliserait la "donne institutionnelle" qui résulte des accords de Matignon et de Nouméa* ». Or l'approche de « *l'échéance 2014-2018* » constitue, bien au contraire, une excellente raison de créer au service de la population des moyens d'expression nouveaux, qui faciliteront un débat public ouvert et dynamiseront la réflexion collective.

Par ailleurs, qui pourrait croire que le pluralisme est garanti lorsque l'on limite le paysage radiophonique du pays à deux radios de service public, l'une nationale et l'autre locale, et deux radios d'expression aux ordres de deux partis politiques ? Ces radios sont en fait des radios d'opinion, qui ne font nullement preuve d'objectivité dans leur façon de couvrir l'actualité, et leurs sensibilités respectives sont également très loin de couvrir l'ensemble des sensibilités politiques en Nouvelle-Calédonie. Assurer le pluralisme implique donc, au contraire, de laisser librement s'installer de nouvelles radios d'expression, ainsi que, bien évidemment, de nouvelles radios de toutes natures.

En quoi l'arrivée d'une nouvelle radio « *conduirait à déstabiliser, à l'approche de l'échéance 2014-2018, la "donne institutionnelle" qui résulte des accords de Matignon et de Nouméa* » ?

Depuis plus de vingt ans, on enferme les calédoniens dans un schéma bipolaire, en prétendant qu'il y a d'un côté un bloc homogène indépendantiste, et de l'autre un bloc homogène non-indépendantiste. Ce schéma n'a plus aucun sens aujourd'hui : le Rassemblement-UMP ne représentait plus, aux élections de 2009, que 35 % des voix non indépendantistes, et l'Union Calédonienne 40% des voix indépendantistes.

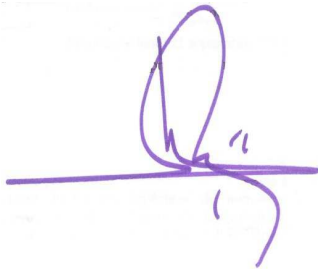
L'Etat reconnaît lui-même que ce schéma bipolaire appartient au passé. En juillet dernier, il a ouvert, pour la première fois, le « comité des signataires de l'accord de Nouméa » aux formations politiques apparues depuis la signature de cet accord et légitimées par le suffrage universel, « *pour tenir compte de l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie et de l'expression démocratique* » (François FILLON - 19 Mai 2011).

Et c'est au nom de ce schéma du passé que certains voudraient empêcher l'implantation de nouvelles radios, même lorsque celle-ci ont pour vocation principale le divertissement...

En conséquence, Monsieur le président, nous vous demandons de bien vouloir annuler la procédure en cours et de relancer un appel à candidatures portant sur l'ensemble des fréquences techniquement disponibles.

A défaut, nous tenons à vous informer que le résultat de cet appel à candidatures sera contesté devant le Conseil d'Etat, avec toutes les conséquences qui en découleront puisque les autorisations de radio Djiido, RRB et NRJ arrivent à échéance le 31 décembre 2011, date fixée à titre extraordinairement dérogatoire par le II de l'article 28-1 de la loi de 1986.

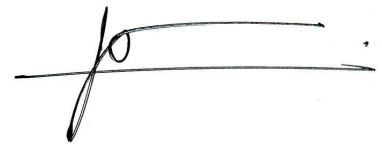
Nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de nos plus respectueuses.



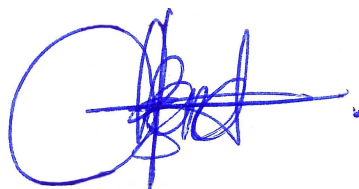
Simon LOUECKHOTE,  
sénateur honoraire,  
membre du congrès,  
président du LMD



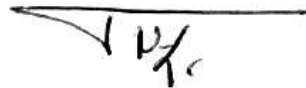
Paul NEAOUTYINE,  
président de l'assemblée de la  
province Nord, membre du  
congrès, PALIKA



Philippe GOMES,  
ancien président du  
gouvernement,  
Calédonie Ensemble



Nathalie BRIZARD,  
membre du congrès,  
présidente de l'UDC



Nidoïsh NAISSÉLINE,  
membre du congrès,  
président du LKS

Monsieur Michel BOYON  
Président du conseil supérieur de l'audiovisuel  
Tour Mirabeau  
39-43, quai André-Citroën  
75739 Paris Cédex 15

Copie : Mmes Christine Kelly, Françoise Laborde et Francine Mariani-Ducray et  
MM. Nicolas About, Rachid Arhab, Emmanuel Gabla, Patrice Gélinet et Alain Méar,  
membres du collège des conseillers